



## LE COÛT DE L'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DANS L'ENTREPRISE PRIVÉE

La *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*<sup>1</sup> établit que la consultation des renseignements personnels est gratuite, mais que des frais raisonnables peuvent être exigés pour leur transcription, leur reproduction ou leur transmission. Dans ce cas, l'entreprise doit au préalable en indiquer le montant approximatif au demandeur.

Sans vouloir réglementer les frais qui pourraient être exigés par l'entreprise privée, la Commission se permet ici de rappeler, pour fins de références utiles, les frais de reproduction qui ont cours, par type de support, pour les organismes du secteur public<sup>2</sup> :

### 1. Feuille de papier

- 0,38 \$ chaque page par un photocopieur
- 0,38 \$ chaque page d'imprimante
- 0,38 \$ chaque page provenant d'un microfilm
- 0,38 \$ chaque page provenant d'une microfiche

### 2. Photographie

- 7,65 \$ pour produire un négatif

#### **Format 8 x 10 po**

- 6,15 \$ chaque photographie

#### **Format 5 x 7 po**

- 4,75 \$ chaque photographie

### 3. Diapositive

- 1,60 \$ chaque diapositive

### 4. Plan

- 1,70 \$/m<sup>2</sup>

### 5. Vidéocassette

#### **¾ de pouce**

- 60,75 \$ chaque cassette
- et 67,50 \$/heure d'enregistrement (pour une cassette d'une durée maximale d'une heure)

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. P-39.1.

<sup>2</sup> *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, r. 3.

### **½ pouce**

- 23,75 \$ chaque cassette
- et 55 \$/heure d'enregistrement (ce type de cassette pouvant contenir de 6 à 8 heures d'enregistrement)

### **¼ de pouce (ou 8 mm)**

- 16,75 \$ chaque cassette de 60 minutes
- 30,75 \$ chaque cassette de 120 minutes
- 42,75 \$/heure d'enregistrement

## **6. Audiocassette**

- 15,50 \$
- et 42,75 \$/heure d'enregistrement

## **7. Disquette (tout format)**

- 15,75\$

## **8. Ruban magnétique d'ordinateur 6250 BPI, 600 BPI (jusqu'à 2 400 pieds)**

- 61 \$

## **9. Microfilm**

### **Bobine de 16 mm**

- 39 \$

### **Bobine de 35 mm**

- 61 \$

## **10. Étiquette autocollante**

- 0,10 \$ chaque étiquette

## **Franchise 7,65 \$**

Et, comme pour les organismes publics, les frais de transmission ou de transcription sont ceux qui sont réellement encourus par l'entreprise. Des modalités de paiement sont prévues. Ainsi, si les frais s'élèvent à un montant approximatif de 100 \$ ou plus, l'entreprise peut exiger un acompte égal à 50 % de ce montant avant de procéder à la reproduction ou à la transmission d'un document. Si les frais sont fixes, elle peut en demander le paiement complet.

Enfin, le montant des frais exigibles pour la reproduction et la transcription de renseignements informatisés nécessitant la lecture par une unité centrale d'ordinateurs d'un ensemble de documents se calcule au coût réel de la reproduction et de la transcription jusqu'à concurrence de 1,05 \$ par seconde de temps de traitement. Ce montant doit être clairement indiqué dans toute estimation de frais relatifs à une demande d'accès.